

# JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/el/arrrete/2020/05/14/2020030924/justel>

---

Dossier numéro : 2020-05-14/16

## Titre

14 MAI 2020. - Arrêté ministériel en exécution de l'article 4 de l'arrêté royal du 6 décembre 2001 accordant des avantages pécuniaires à certains militaires exerçant une fonction paramédicale

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 29-05-2020 page : 38170

Entrée en vigueur : 01-06-2020

---

## Table des matières

Art. 1-2

---

## Texte

Article [1er](#). Pour l'application de l'article 4, § 1er, alinéa 4, de l'arrêté royal du 6 décembre 2001 accordant des avantages pécuniaires à certains militaires exerçant une fonction paramédicale, les services suivants de l'hôpital militaire sont considérés comme services de médecine critique :

- 1° le centre des brûlés;
- 2° le quartier opératoire;
- 3° le service mobile d'urgence et de réanimation (SMUR).

[Art. 2](#). Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 2020.